

REUNION DE CONSEIL DU 16/03/2015 20h30

Présents : Pierre NUGUES, Claude NUGUES, Isabelle SOMMEREUX, Françoise PETIT, Françoise CHANAL, Marion PUTHOD, Pascal PERRIN, Antoinette MARTIN, Patrick DIEUDEGARD, Alexandre MAZUIR

Absents EXCUSE: René DUFOUR

Le Maire demande aux Conseillers si des précisions et ajustements sont à apporter au dernier compte rendu. Aucune modification n'étant proposée, le Maire invite les Conseillers à passer à l'ordre du jour.

Le Maire précise aux Conseillers que finalement, le salaire de Monsieur PERRIN a été payé à juste titre soit 18h / mois ; mais que la fiche de salaire faite par le Centre de Gestion n'est pas claire et le traitement est fait sur 2 lignes.

Le projet de redevance incitative du SIRTOM est abandonné, suite au vote du 16 février 2015 du Conseil syndical.

Le Maire présente la plaquette d'information de l'Agence du Patrimoine qui est une association loi 1901 créée en Mars 2005 sous l'impulsion de plusieurs élus du Charolais Brionnais, et qui a pour fonction la réinsertion de l'emploi par le biais de travaux de revalorisation du patrimoine. Le Maire précise que cette association pourraient être utilisée pour la restauration des lavoirs de la commune. Les Conseillers en prennent note...des informations seront demandées à l'agence du Patrimoine pour savoir si des travaux de restauration des lavoirs pourraient être réalisés par le biais de cette association.

ORDRE DU JOUR :

– RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DE LA SALLE COMMUNALE ET DE LA MAIRIE :

Vu l'entretien individuel fait courant du mois de février avec l'agent pour lui proposer de renouveler son contrat de travail pour une durée de 1 an à compter du 01 mai 2015.

Le Maire rappelle que le sujet avait été abordé le 9 février 2015, puis invite les Conseillers à renouveler le contrat.

Le Conseil approuve.

A compter du 01 mai 2015 Mme Edith NUGUES est engagée à temps non complet à raison de 1h40 pour assurer les fonctions suivantes Entretien de la salle communale et des locaux de la MAIRIE pour une durée de UN AN renouvelable , (*maximum 6 ans*).

– VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Maire présente le déroulement des opérations de vérification des écritures comptables de fin d'année qui doivent concorder au centime près avec les écritures comptables réalisées en perception. A l'issue de ces vérifications, le Compte administratif 2014 est éditée et est présenté par le doyen d'âge qui est Patrick DIEUDEGARD.

Un tableau retraçant les écritures du vote du budget primitif 2014, ainsi que celles réalisées correspondant au compte administratif a été distribué aux Conseillers.

Considérant que M NUGUES Pierre, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2014 propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2014

	Investissement	Fonctionnement
Recettes exercice N	74718,04	156605,07
Dépenses exercice N	52 562,80	106 379,15
Résultat de l'exercice (1-2)	22 155,24	50 225,92
Résultat antérieur	16 928,63	73 522,63
Solde d'exécution (I + II)	39 083,87	123 748,55
Restes à réaliser Recettes N	0,00	0,00
Restes à réaliser Dépenses N	5 500,00	0,00
Solde des restes à réaliser (3 + 4)	-5 500,00	0,00
Résultat d'ensemble (A + B)	33 583,87	123 748,55

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
Déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

– VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Maire rappelle la définition du compte de gestion :

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du [compte administratif](#).

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des [pièces justificatives](#), jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le Compte de Gestion 2014 est présenté par le Maire. Le Conseil approuve à l'unanimité les résultats constatés en concordance avec le compte administratif de la commune 2014.

Après signature du Maire, le compte de gestion sera adressé à la perception de Cluny, et au centre des finances publiques de MACON et sera signé des 3 parties.

– **DELIBERATION AFFECTATION DES RESULTATS 2014**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 123 748,55€

le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Excédent Investissement : 33 583,87 € soit = 33583,87 € en RI Cpte 001

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) = 0 €

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) compte 002 recette de fonctionnement = 123 748,55 €

Le Conseil approuve à l'unanimité

– **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015 :**

Le Maire passe en revue les diverses demandes de subventions reçues par des associations, des écoles et autres organismes d'oeuvres caritatives.

Les Conseillers décident de ne pas verser de subventions pour l'année 2015.

QUESTIONS DIVERSES :

– UN VIDE GRENIER sera organisé par l'Amicale le 31 Mai 2015.

– MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS ;

Les Conseillers délibèrent sur le fait que la commune n'a pas le droit de mettre gracieusement à disposition un bâtiment communal ou lieu public au profit d'une association sans percevoir un euro symbolique...une convention sera signée avec les associations de la commune.

– REGIE DE RECETTES :

Le Maire et sa 1ere adjointe font part aux membres du Conseil qu'il convient de mettre en place une régie de recettes et d'avances (pour tous les encaissements liés à la salle communale et aux affouages), et qu'il convient de prévoir de nommer un titulaire et un suppléant. Le Conseil approuve Dephine LIOI est nommée titulaire, Patrick DIEUDEGARD est nommé suppléant. Au regard des responsabilités liées à leur fonction, le régisseur et le mandataire suppléant peuvent percevoir une indemnité de responsabilité. Après délibération sur le sujet, les Conseillers décident de fixer l'indemnité selon l'arrêté ministériel du 28mai 1993 fixant le barème relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montants du cautionnement imposé à ces agents

Après lecture de l'arrêté le Conseil décide de fixer le montant de l'indemnité de responsabilité attribuée à Mme LIOI pour la somme de 110 euros annuelle compte tenu du montant maximum de l'avance et des recettes pouvant être consenties ou encaissées jusqu'à 1220 euros mensuel.

– fin 22h55